



Procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à 20 h le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie sous la présidence de M. LECHEVALIER Loïc par suite de la convocation faite le dix-neuf mai.

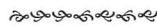
Étaient présents : LECHEVALIER Loïc, HAVARD Carine, EASTWOOD Anne, PICOT Jacques, LECUISINIER Roland, AUVRAY Philippe, LERAY Jean-Paul, JOAN Christelle, MONTÉCOT Pascal, HUET Stéphane, BOULLÉ Emmanuel, NEVEU Estelle, LAUTOUR Céline, HENRY Julie, BLAIS Nadège.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : BOULLÉ Emmanuel



Monsieur LECHEVALIER ouvre la séance à 20 h et constate que le quorum est atteint.



Intervention de M. Thomas Biéro, directeur du Parc Normandie Maine et Mme Catherine Meunier, présidente du Parc Normandie Maine.



2026-43 : Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 et du 28 avril

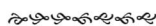
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 14 avril 2026 établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Philippe AUVRAY.
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 28 avril 2026 établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Anne EASTWOOD.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valide ou demande à les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ☐ Valide les procès-verbaux du conseil municipal du 14 avril et du 28 avril 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



2026-44 : Comptes financier unique 2025 du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu les Comptes Financiers Unique 2025 du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal de la commune de Saint Georges de Rouelley ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

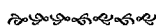
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal de la commune de Saint Georges de Rouelley ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



2026-45 : Affectation des résultats du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal

Budget annexe garage :

	RESULTAT CLOTURE EX 2024	VIREMENT A LA SI 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	Restes à réaliser	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-13 889,13		12 070,15	-18000,00	-18 918,98 €
FONCT	17 029,10	13 889,13	-7 202,22		-4 062,25 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat
(le résultat d'investissement reste toujours
en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	- €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	-4 062,25 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025 (ligne 001)	-918,98



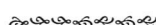
Budget principal :

	RESULTAT CLOTURE		VIREMENT A	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
	EX	Reprise des résultats du syndicat scolaire	LA SI	2025	2025		
	2024		2025				
INVEST	-298 694,94	-704,97		100 215,04	325 186,00	-200 286,00	-399 470,87 €
					124 900,00		
FONCT	394 587,81	23 965,42	298 694,94	134 133,08			253 991,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	253 991,37 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	253 991,37 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	253 991,37 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2025	
(ligne 001)	-199 184,87



2026-46 : Etude pour l'acquisition des appartements communautaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des conseils municipaux en matière de gestion du domaine communal ;

Vu l'article L. 2122-22 du même code, autorisant le maire à représenter la commune dans les actes de la vie civile ;

Considérant que les trois appartements situés au-dessus du salon de coiffure, propriété de la communauté d'agglomération, nécessitent des travaux de rénovation, notamment le remplacement des velux et la remise en état des parties communes ;

Considérant que l'acquisition de ces biens par la commune permettrait de sécuriser leur gestion et d'en optimiser l'usage, dans l'intérêt général ;

Considérant que le conseil municipal propose une offre d'achat initiale de 50 000 € ;

Considérant que le maire est chargé de mener les négociations pour le compte de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le principe de l'acquisition des trois appartements situés au-dessus du salon de coiffure, propriété de la communauté d'agglomération, est approuvé.
- Le maire est autorisé à engager les négociations avec la communauté d'agglomération pour l'acquisition de ces biens, avec une offre initiale fixée à 50 000 €.
- Le maire est habilité à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.
- Les résultats des négociations seront soumis à l'approbation définitive du conseil municipal avant toute signature définitive de l'acte d'acquisition.



2026-47 : Travaux à réaliser au restaurant

Des travaux de rénovation sont nécessaires au restaurant « Le Saint Georges » pour garantir la sécurité, l'hygiène et le confort des locaux, conformément aux normes en vigueur.

Plus précisément, il est proposé de procéder au remplacement d'une fenêtre dans la cuisine ainsi qu'à la réfection de la peinture d'une partie de cette même pièce. Ces interventions, bien que limitées, s'inscrivent dans une démarche de maintenance préventive et d'amélioration des conditions de travail du personnel. Les devis correspondants ont été établis et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal,

Considérant que le restaurant municipal de Saint-Georges-de-Rouelley constitue un service local essentiel, dont la pérennité et la qualité doivent être préservées ;

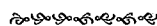
Considérant que les travaux envisagés, à savoir le remplacement d'une fenêtre et la réfection de la peinture dans la cuisine, sont nécessaires pour maintenir les locaux en bon état et garantir des conditions d'hygiène et de sécurité optimales ;

Considérant que les devis relatifs à ces travaux ont été établis et que leur montant est couvert par les crédits inscrits au budget primitif de la commune ;

Considérant que ces interventions permettront d'améliorer les conditions de travail du personnel et de préserver la qualité du service rendu aux usagers ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- Les travaux de remplacement d'une fenêtre et de réfection de la peinture dans la cuisine du restaurant municipal de Saint-Georges-de-Rouelley sont autorisés.
- Les devis correspondants sont approuvés à savoir l'entreprise Decostyl pour 615,09 € HT et l'entreprise Le Coz de Vire pour 4 065,65 € HT. Les crédits budgétaires sont prévus au budget annexe « Lion d'Or ».
- Le maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la réalisation des travaux.



2026-48 : Travaux à réaliser à la salle polyvalente – Lancement de la consultation des entreprises

La commune de Saint-Georges-de-Rouelley engage un important programme de rénovation de sa salle polyvalente afin d'améliorer son efficacité énergétique, son accessibilité et son confort d'usage. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale visant à réduire significativement la consommation énergétique du bâtiment, tout en répondant aux exigences réglementaires en matière de sécurité, d'accessibilité et d'acoustique.

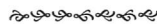
Afin de mener à bien ce projet, il est essentiel de lancer une consultation des entreprises dans le respect des règles de la commande publique. Cette délibération a pour objet d'autoriser le maire à engager cette procédure.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 qui confère au maire le pouvoir de passer des marchés publics au nom de la commune ;
 Considérant que la rénovation de la salle polyvalente constitue un enjeu important pour la commune, tant sur le plan énergétique que sur celui de la qualité d'usage pour les administrés ;
 Considérant que les travaux envisagés permettront de réduire de 60 % la consommation énergétique du bâtiment, conformément aux objectifs fixés par la commune ;
 Considérant que ces travaux répondent aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et d'acoustique ;
 Considérant que le lancement d'une consultation des entreprises est nécessaire pour sélectionner les prestataires compétents et garantir la qualité des travaux ;
 Considérant que le maire doit être autorisé à engager les procédures de mise en concurrence et à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
 Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le maire est autorisé à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- Le maire est habilité à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette consultation, y compris la sélection des entreprises et la conclusion des marchés publics.
- Le présent projet s'inscrit dans le cadre des crédits budgétaires votés pour l'exercice en cours.



Affaires diverses :

- ▶ Concours des maisons fleuries : Anne Eastwood et Christelle Joan
- ▶ Dates des prochains conseils : 30 juin et 21 juillet

Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire et adjoints

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- ▶ Signature du bornage avec Laurence Boullé, route de la Masure

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- ▶ Garage n°4 loué à Louis BASWAMINA

12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

- ▶ Un contrat a été signé le 15 mai pour une ligne de trésorerie de 100 000 € pour une durée de 1 an avec le Crédit Mutuel au taux de 2,76 % et 250 € de frais de dossier.

Heure de la levée de séance : 23 h 20



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026

N° délibérations	Objet de la délibération	N° page
2026-43	Approbation des procès-verbaux des réunions du 14 et du 28 avril	2026-20
2026-44	Comptes financier unique 2025 du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal	2026-20
2026-45	Affectation des résultats du budget annexe « Garage de l'Angle » et du budget principal	2026-20v
2026-46	Etude pour l'acquisition des appartements communautaires	2026-21
2026-47	Travaux à réaliser au restaurant	2026-21v
2026-48	Travaux à réaliser à la salle polyvalente – Lancement de la consultation des entreprises	2026-21v

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de Séance
